

L'INDIEN ENTRE DEUX MONDES

Suite de la page 5

Les réserves indiennes sont, dans l'état actuel de la législation, administrées par le gouvernement fédéral. Cependant les Indiens s'occupent de la gestion de leurs propres affaires par l'intermédiaire des conseils de bandes, qui ont des pouvoirs analogues à ceux de conseils municipaux. Il existe maintenant un Conseil national indien apte à négocier avec le gouvernement fédéral sur les problèmes communs à tous les Indiens. Il y a en outre, pour chacune des provinces,



un organisme distinct qui négocie avec le gouvernement fédéral au nom des membres provinciaux.

Il reste qu'aux termes de la loi actuelle les Indiens ne sont pas propriétaires du sol de leurs réserves. L'existence des réserves a certes assuré aux Indiens la jouissance de

LES INDIENS AU CANADA

	Nombre	Pourcentage de la population indienne	
		indienne	totale
Atlantique (1)	9 221	3,7	0,4
Québec	27 050	11	0,4
Ontario	54 052	22,1	0,7
Prairies (2)	97 897	40	2,7
Colombie-Britannique	47 138	19,3	2,2
Grand Nord (3)	8 755	3,5	19
Canada	244 173	100	1

(1) Terre - Neuve, Ile-du-Prince-Edouard, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick. (2) Manitoba, Saskatchewan, Alberta. (3) Yukon et Territoires du Nord-Ouest.

Source : ministère des affaires indiennes et du nord canadien, 1969.



terres qui n'ont pu être aliénées sans leur consentement, mais les titres de propriété appartiennent à l'Etat. Il en résulte un régime qui manque de souplesse et n'est guère propice à la mise en valeur des réserves. La bande indienne veut-elle, par exemple, arrondir ses recettes en louant ses terrains à bail, elle ne le peut qu'après avoir reçu l'accord du gouvernement et satisfait à toutes sortes d'exigences administratives. L'un des éléments essentiels de la nouvelle politique indienne définie dans le Livre blanc de 1969 est la possession pleine et entière de leurs terres par les Indiens, qui doivent en avoir non seulement la jouissance, mais la propriété avec les droits et obligations que cela comporte : notamment administration par les Indiens eux-mêmes de leurs terres et assujettissement à l'impôt, dont les Indiens sont dispensés sous le régime actuel.

Un retard à rattraper

S'il est tout à fait inexact d'assimiler les réserves indiennes à des camps de réfugiés, il faut reconnaître que beaucoup d'entre elles sont des villages de pauvres. Les Indiens des réserves jouissent d'un niveau de vie sensiblement inférieur à celui des

autres Canadiens. C'est que, en raison d'une instruction générale et technique habituellement incomplète, d'une adaptation quelquefois difficile au travail extrêmement discipliné et normalisé qu'exige toute société industrielle, parfois même d'une certaine discrimination à leur endroit, les Indiens, dans leur masse, occupent rarement des emplois qualifiés. Les salaires des travailleurs des réserves sont, de ce fait, en moyenne plus faibles que ceux des autres membres de la société canadienne et le nombre des chômeurs est plus important. Pour aider les Indiens à s'adapter au rythme de la vie socio-économique du pays, le gouvernement canadien a établi un ensemble de programmes : programme accéléré d'enseignement et de formation professionnelle, programme de développement industriel et de mise en valeur des ressources naturelles des terres indiennes grâce à des prêts et autres stimulants visant à encourager l'expansion du commerce et la création d'entreprises à l'intérieur et à l'extérieur des réserves, programme d'amélioration du logement, etc.

Depuis quelques décennies, on assiste à un rapide accroissement démographique chez les Indiens (1). Leur santé et leur degré d'instruction se sont nettement améliorés. Aujourd'hui, presque tous les enfants indiens d'âge scolaire fréquentent l'école. Il y a davantage d'enfants qui poursuivent leur scolarité plus longtemps et atteignent un niveau d'instruction plus élevé. Tout enfant indien doué peut pousser ses études aussi loin qu'il le désire, même à l'université, appuyé au besoin par le gouvernement fédéral. Cependant, trop d'enfants quittent encore prématurément l'école, en raison, semble-t-il, des difficultés linguistiques qu'ils rencontrent, de l'influence du milieu, de l'isolement. Un programme de deux années d'école maternelle a été institué afin de permettre un bon départ aux enfants auxquels l'enseignement sera dispensé dans une autre langue que leur langue maternelle. On prévoit que tous les enfants de cinq ans seront inscrits à la rentrée prochaine et tous ceux de quatre ans à la rentrée de 1972.

S'il faut assurer aux Indiens une formation qui leur permette d'affronter avec des chances égales à celles des autres Canadiens la société industrielle qui est celle de leur pays, il ne faut pas négliger pour cela leur avenir culturel propre. Les Indiens sont légitimement fiers de leur art, de leur artisanat, de leur tradition orale, de leurs danses, en un mot de leur héritage culturel ; ils souhaitent que celui-ci soit reconnu de la société canadienne tout entière. Il est nécessaire que les initiatives en faveur de la culture indienne soient encouragées, que le patrimoine culturel des Indiens soit sauvegardé. Alors seulement les Indiens du Canada pourront exercer pleinement leurs talents et leurs capacités tout en développant leur identité. FIN ■

(1) Pendant trois siècles, l'évolution démographique des Indiens a été caractérisée par une diminution numérique progressive : plus de 200 000 au seizième siècle, 150 000 après la conquête anglaise, 100 000 aux alentours de 1900. La tendance s'est inversée au début du vingtième siècle et actuellement le taux de croissance de la population indienne est supérieur à celui de la population canadienne dans son ensemble.